

PARLEMENT BRITANNIQUE.

Voici le texte du bill contre la hiérarchie catholique présenté par lord John Russell à la Chambre des communes.

Bill pour défendre de porter certains titres ecclésiastiques du nom de villes du royaume-uni.

Attendu que par un acte passé dans la dixième année du règne de Georges IV, chap. 7, après avoir exposé que l'Église protestante épiscopale d'Angleterre et d'Irlande; que sa doctrine, sa discipline et sa direction ont été, ainsi que l'Église protestante et presbytérienne d'Angleterre, établies d'une manière permanente et inviolable par des actes respectifs d'union entre l'Angleterre et l'Écosse et entre la Grande-Bretagne et l'Irlande; que le droit et le titre d'Archevêques dans leurs provinces respectives, d'Évêques à leurs sièges et de doyens à leurs décanats, ont été, tant en Angleterre qu'en Irlande, déterminés et établis par une loi, il a été arrêté que si, après la mise en vigueur de cet acte, un individu autre que celui autorisé par la loi s'emparait ou usait du nom, style ou titre d'Archevêque d'une province, d'Évêque d'un évêché ou de doyen d'un décanat, en Angleterre ou en Irlande, il serait pour ce fait soumis à l'amende de 100 liv. sterl.; et attendu qu'il peut être révoqué en doute si ladite mise en vigueur s'étend au fait de prendre le titre d'Archevêque ou d'Évêque d'une prétendue province ou diocèse, ou d'Archevêque ou d'Évêque d'une cité, d'une ville ou d'un territoire en Angleterre ou en Irlande qui ne seraient pas une province, siège ou diocèse d'un Archevêque ou Evêque reconnu par la loi, mais une tentative d'établir, sous prétexte d'autorité du siège de Rome, ou autrement, des prétendus sièges, provinces ou diocèses, sont radicalement nuls et illégaux; et que l'action de prendre des titres ecclésiastiques qui les appellent est incompatible avec les droits que le dit acte a ou pour but de protéger; et, comme il est urgent d'empêcher de prendre ces titres ayant rapport à des villes du Royaume-Uni, il est ordonné par S. M. la reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, des communes assemblées en Parlement, et sous l'autorité de ces derniers, que:

1° Si après la promulgation de cet acte, un individu autre que celui autorisé par la loi prend le nom, style ou titre d'Archevêque, Evêque ou doyen d'une cité, ville, place, territoire ou district du royaume-uni, que cette ville, place, territoire ou district soit ou non le siège ou la province ou la partie intégrante de la province d'un Archevêque, ou le siège, le diocèse ou partie intégrante du diocèse d'un Evêque, ou le lieu de l'Église d'un doyen, ou partie intégrante d'un doyenné de l'Église-uni, le délinquant sera, pour chacun de ces actes, condamné à payer la somme de 100 liv. sterl.; selon l'acte précité.

2° Après la mise en vigueur de la présente loi, tout acte exécuté, tout écrit signé par ou sous l'autorité d'une personne du nom ou sous le nom, style ou titre à qui ladite loi et la présente ont toutes deux défendu de prendre ce titre ou d'en user, seront frappés de nullité.

3° Si par quelque assurance, transfert, testament, réserve, ou déclaration d'usage ou de dépôt, ou tout instrument fait ou exécuté après la mise en vigueur du présent acte, une propriété mobilière ou immobilière, ou le profit et l'avantage qu'elle procure, est assurée, donné ou prêtée à un individu, directement ou indirectement, pour la dotation ou entretien d'un archevêché, évêché ou décanat de quelque cité, ville, place, territoire ou district dans le royaume-uni (excepté les Archevêchés, Evêchés, décanats de la dite Église-uni), et pour tout autre but relatif à l'entretien et au maintien d'un archevêché, évêché ou décanat (excepté comme il est dit plus haut), ainsi nommé, désigné ou décrit, ou de la province, du siège, du diocèse ou leur délimitation; ou si par cette assurance, transfert, testament, réserve, déclaration ou autre instrument, une propriété immobilière ou mobilière, le profit ou avantage, ou tout pouvoir, autorité (soit pour un avantage privé, soit dans un but charitable ou autre), à exercer sur une propriété immobilière ou mobilière, assurée, donnée ou prêtée, à une personne, sous le nom, style ou titre d'archevêque, d'évêque ou de doyen, que par le dit acte, ou à toute autre personne qui dans cette assurance, transfert, testament, réserve, déclaration ou autre instrument, est désignée ou mentionnée comme tendant à être, ou recevoir pour être archevêque, évêque ou doyen, sous le nom, style ou titre qu'il ne lui est pas permis de prendre, ou à toute autre personne désignée comme chapelain ou autre subordonné de la personne ainsi désignée dans le dit acte et le présent, ou tous deux, comme ayant rapport ou non, style ou titre, que ces actes lui défendent de prendre. Tout bien immobilier, tout bénéfice ou avantage, ou tout bien ou intérêt qui, sous la présente disposition, aurait été applicable à l'un des objets précités, ou aurait été dévolu ou consacré à l'usage de la personne à qui l'on prétendrait l'assiner ou donner, sera, sans autre forme de procès dévolu ou consacré à l'usage de la reine, et le tout sera et pourra être placé et employé suivant le bon plaisir de la reine, manifesté par son seing manuel, soit que l'ordre royal donne aux dits objets, à toutes fins, la destination spécifiée aux actes mentionnés, soit qu'il dispose autrement; et ce pouvoir, cette autorisation et cette désignation facultative en tant que, sans la présente disposition, ils auraient pu être exercés par la personne désignée à l'acte, pourront être

exercés par la personne et de la manière qu'il plaira à la reine de l'ordonner, suivant mandat revêtu de son seing manuel.

4° Toute personne passible du dit acte et du présent ou de tous deux, sera dans tout procès et équité, qui aurait rapport aux dits assurances, transferts, testaments, réserves, déclaration d'usage ou de dépôt, ou autre instrument ci-dessus mentionnés, obligé de répondre sous serment comme s'il n'en était pas passible; et il est entendu que les réponses de cette personne ne pourront dans aucun procès ci-dessus mentionné, ni sur tout autre sujet qu'elles auraient fait connaître, être admises comme preuve contre elles-mêmes dans toute action pour le recouvrement de son amendement.

Les Catholiques en Hollande pendant l'année 1850.

Nous avons reçu récemment un très-important écrit qui vient de paraître à Amsterdam. Il est intitulé: *Lettres d'un Catholique néerlandais à un Belge sur la situation politique actuelle de ses coreligionnaires dans les Pays-Bas*. Cette publication doit faire une grande sensation en Europe. Elle est, en effet, l'une des pièces les plus remarquables d'un procès ouvert depuis quelque temps devant l'opinion des peuples éclairés et libres. Et, dans ce débat, il s'agit tout à la fois de la liberté et des droits d'un nombre considérable de catholiques, et aussi de l'intérêt bien entendu, de la justice et de l'honneur d'une nation qui tient à l'estime du monde.

Cette nation est la Hollande; et quoiqu'il importe d'insister sur la conduite qu'elle doit tenir désormais plus que sur celle qu'elle a gardée jusqu'ici, on ne saurait bien comprendre la question qui s'est soulevée dans son sein en 1850, à moins de jeter préalablement un coup d'œil sur son passé.

Le protestantisme officiel a toujours été le même dans la Néerlande, depuis le temps de Guillaume-le-Taciturne. Au milieu d'un pays qui honore par-dessus tout la bonne foi et l'urbanité dans les rapports individuels, l'espace de secte s'est constamment montré hypocrite et oppressif dans la politique qu'il inspirait. Dans les deux derniers siècles, la Hollande ne s'est pas bornée à inonder ses voisins de libelles en faveur de la prétendue réforme. Ses presses ont vomis des pamphlets sans nombre, destinés à propager également dans les Etats la révolte et l'athéisme. De tels services lui ont valu grâce aux éloges reconnaissants du philosophisme, une réputation universelle de sagesse et de tolérance. Et, tandis qu'elle se faisait, hors de ses frontières, l'alliée es ennemis de l'ordre religieux et politique, au-dedans elle réduisait à une infirmité de droits révolutionnaire les provinces restées fidèles à l'Église; et elle faisait peser sur tous les catholiques un joug aussi onéreux qu'humiliant.

Les voies de la Providence sont admirables. Dieu permit que la révolution française à laquelle le protestantisme néerlandais avait poussé de toutes ses forces, réagit à son tour contre lui-même. C'est en 1798, à la suite des chocs et des contre-coups terribles qui marquèrent la chute de la monarchie en France, qu'eut lieu en Hollande l'émancipation légale des catholiques. Le gouvernement passager du roi Louis, frère de l'empereur Napoléon et père du Président actuel de la République, vint ensuite. Ce fut le seul espace de temps pendant lequel ils purent respirer un peu et ne pas se considérer comme des étrangers et des suspects dans leur propre patrie.

Le rétablissement de la maison d'Orange et son élévation à la royauté les ramènèrent bientôt, à peu de chose près, à l'état où ils se trouvaient à la fin du dernier siècle. L'émancipation subsista en droit; elle fut en fait presqu'annulée.

La résistance des Belges, la perte d'une moitié de sa couronne n'avaient pas été tou-

tefois des leçons entièrement inutiles pour le roi Guillaume. Après lui, le caractère loyal et généreux de son fils inspira des espérances mieux fondées. Le gouvernement, sous la nécessité politique ou sous l'influence personnelle de son chef, consentit ainsi publiquement à se relâcher de quelques prétentions trop iniques et à interdire quelques violences trop arbitraires. Mais l'administration était toujours dominée par des traditions d'intolérance, et une organisation chaque jour plus forte des sociétés secrètes protestantes reprit et continua non moins énergiquement, quoique plus sourdement, la lutte. Nos frères, enveloppés comme dans un réseau de défiance et de haine, se virent donc toujours persécutés par le prosélytisme fanatique de leurs compatriotes et systématiquement exclus par les agents du pouvoir de toutes les fonctions publiques, de toute participation aux affaires de leur pays.

Telle était leur situation en 1849 au début d'un nouveau règne, à l'inauguration d'une nouvelle constitution, à l'avènement d'un nouveau ministère, au moment où les explosions révolutionnaires et les commotions européennes venaient pu révéler aux esprits sages et modérés dans les Pays-Bas la nécessité d'une nouvelle politique à l'égard d'hommes dont le concours allait devenir nécessaire, la comme partout, à la défense de l'ordre et de la société.

Profondément hostiles par principes à la révolution, les catholiques hollandais donnaient d'ailleurs par leur position, par leurs intérêts politiques, des garanties non moins sûres aux amis des libertés publiques et du gouvernement constitutionnel. Or, ceux-ci arrivaient au pouvoir avec le ministère Thorbecke.

Les partis sont nombreux dans les Pays-Bas. Il y a un parti rétrograde ou de l'ancien régime, qui voudrait revenir purement et simplement aux traditions antérieures à 1795; — un parti soi-disant libéral qui, avec d'autres préjugés, ne désire pas moins l'omnipotence de l'Etat, et qui, avant tout, subordonne la religion à la politique; — un parti soi-disant conservateur, uniquement voué au culte des intérêts matériels, retenu par ces intérêts dans l'amour du statu quo, tandis que, faite de principes, il glisse sur la pente révolutionnaire; — un parti avancé enfin qui, sans porter aussi loin que les démagogues de France ou d'Allemagne les doctrines antisociales, poursuit des projets et des espérances de réforme absolue et même de bouleversement radical.

On pouvait espérer qu'entre tous ces partis il s'en formerait un composé des honnêtes et décidés à rester conséquents avec ses principes d'égalité civile et de liberté religieuse. Si ce parti eût fermement pris pour drapeau la devise: *l'Union fait la force*, il l'aurait facilement réalisée. Il n'avait, pour s'assurer l'appui des catholiques, qu'à respecter leurs droits comme ceux de tous les citoyens. A l'aide de ces auxiliaires désintéressés et consciencieux, il maintenait sa prépondérance au-dessus de toutes les autres fractions dont ils n'ont pas tardé à s'assimiler les meilleurs éléments. Il préparait ainsi pacifiquement et à coup sûr le succès d'une œuvre éminemment nationale, à savoir le raffermissement des institutions sagement réformées et la réconciliation de compatriotes trop longtemps partagés en deux camps ennemis.

Seulement pour en arriver là, il fallait se résoudre à rendre enfin justice aux catholiques, à les traiter désormais sur le pied de l'égalité avec tous les autres citoyens, à cesser l'usage de s'affliger de leur parti pris et de propos

déliberé une population nombreuse, honnête, soumise aux lois, et cependant frappée d'ostracisme à cause de son attachement à sa foi, et banni du terrain de la politique comme une caste de parias.

Mais est-il vrai que les catholiques de Hollande fussent encore, au commencement de 1850, réduits à cette dégradation injuste et odieuse? Qu'ont-ils fait pendant cette année pour en sortir et quel a été jusqu'à ce jour le résultat de leurs efforts? Quel a été à leur égard le rôle du gouvernement et des divers partis dont nous donnions tout à l'heure l'énumération? C'est ce que raconte la *Lettre d'un catholique néerlandais*, et ce que nous exposerons prochainement dans un autre article.

CHARLES DE RIANCY.

Lettre de M. le comte de Chambord à M. Berryer.

[Dans la récente discussion qui eut lieu dans la Chambre Française à propos de la dotation du Président, M. Berryer prononça un remarquable discours, dont nos lecteurs ont vu une appréciation dans une de nos dernières Correspondances Lyonnaises. C'est à la suite de ce discours que le Comte de Chambord a adressé à M. Berryer la lettre que nous reproduisons ci-après en entier. Ce document a appelé en France une vive attention. Nous reproduisons ailleurs le jugement qu'en porte M. Gaillardet, dans sa Correspondance au *Courrier des Etats-Unis*.

Venise, le 23 janvier 1851.

MON CHER BERRYER,

J'achève à peine de lire le *Moniteur* du 17 janvier, et je ne veux pas perdre un instant pour vous témoigner toute ma satisfaction, toute ma reconnaissance pour l'admirable discours que vous avez prononcé dans la séance du 16.

Vous le savez, quoique j'aie le douleur de voir quelquefois mes pensées et mes intentions dénaturées et méconnues, l'intérêt de la France, qui pour moi passe avant tout, me condamne souvent à l'inaction et au silence, tant je crains de troubler son repos, et d'ajouter aux difficultés et aux embarras de la situation actuelle! Que je suis donc heureux que vous ayez si bien exprimé les sentiments qui sont les miens et qui s'accordent avec le langage, avec la conduite que j'ai tenue dans tous les temps! Vous vous en êtes souvenu; c'est bien la cette politique de conciliation, d'union, de fusion, qui est la mienne, et que vous avez si éloquemment exposée, politique qui met en oubli toutes les divisions, toutes les récriminations, toutes les oppositions passées, et veut pour tout le monde un avenir où tout homme se sente, comme vous l'avez si bien dit, en pleine possession de sa dignité personnelle.

Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, je sais que cette monarchie ne réponde pas à tous les besoins de la France, si elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts, et si la France n'en reconnaissait et n'en acceptait avec confiance la nécessité.

Je respecte mon pays autant que je l'aime; j'honore sa civilisation et sa gloire contemporaine, autant que les traditions et les souvenirs de son histoire. Les maximes qu'il a fortement à cœur et que vous avez rappelées à la tribune; l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, le libre accès pour tous les mérites à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avantages sociaux, tous ces grands principes d'une société éclairée et chrétienne me sont chers et sacrés comme à vous, comme

à tous les Français. Donner à ces principes toutes les garanties qui leur sont nécessaires par des institutions conformes aux vœux de la nation, et fonder, d'accord avec elle, un gouvernement régulier et stable, en la plaçant sur la base de l'hérédité monarchique et sous la garde des libertés publiques, à la fois fortement réglées et loyalement respectées: tel serait l'unique but de mon ambition. J'ose espérer qu'avec l'aide de tous les bons citoyens, de tous les membres de ma famille, je ne manquerais ni de courage ni de persévérance pour accomplir cette œuvre de restauration nationale, seul moyen de rendre à la France ces longues perspectives de l'avenir sous lesquelles le présent, même tranquille, demeure inquiet et frappé de stérilité.

Après tant de vicissitudes et d'essais infructueux, la France, éclairée par sa propre expérience, saura, j'en ai la ferme confiance, connaître elle-même où sont ses meilleures destinées. Le jour où elle sera convaincue que le principe traditionnel et séculaire de l'hérédité monarchique est la plus sûre garantie de la stabilité de son gouvernement, du développement de ses libertés, elle trouvera en moi un Français dévoué, empressé de rallier autour de lui toutes les capacités, tous les talents, toutes les gloires, tous les hommes qui par leurs services, ont mérité la reconnaissance du pays.

Je vous renouvelle encore, mon cher Berryer, tous mes remerciements, et vous demande de continuer, toutes les fois que l'occasion vous en sera offerte, à prendre la parole, comme vous venez de le faire avec tant de bonheur et d'à-propos. Faisons connaître de plus en plus à la France nos pensées, nos vœux, nos loyales intentions, et attendons avec confiance ce que Dieu lui inspirera pour le salut de notre common avenir.

Comptez toujours, mon cher Berryer, sur ma sincère affection.

Signé: HENRI.

BIBLIOGRAPHIE.

Monsieur Flaget, Evêque de Bardonia et Louisville, sa Vie, son Esprit et ses Vertus. 1 vol. in-8.

Cette biographie perpétue une sainte mémoire et fournit à la piété un aliment solide; elle est écrite et racontée, avec une tendresse filiale, par le prêtre privilégié qui accompagna Mgr. Flaget lors de ses voyages en Europe pour l'œuvre de la Propagation de la Foi. Un sentiment de modestie que nous devons respecter a conseillé l'anonyme au pieux historien; nous laissons donc son nom, bien que ce mystère n'en soit pas un, pour tous ceux qui se souviennent de cette course pastorale du saint Evêque de Bardonia à travers nos populations heureuses d'accueillir le Prelat missionnaire, et son digne compagnon de route. Ce livre que nous annonçons a une grande portée à nos yeux, en ce sens qu'il fait rayonner au milieu des figures mesquines ou sotte-ment superbes de notre siècle, un de ces types de foi, d'héroïsme, de grâce et de simplicité touchante qui rendent aux intelligences dérivées la conception perdue du sublime et du vrai.

Mgr. Flaget est né de parents pauvres, au fond d'un obscur village de l'Auvergne; il arrive néanmoins par la seule force de sa piété expansive, de sa charité conquérante, à fournir une de ces carrières dont la gloire dépasse toutes les gloires humaines, tant le surnaturel y domine. Plus il s'oublie lui-même, plus son influence grandit, plus il se fait pauvre, plus les ressources arrivent pour soutenir

FRÉRETON.

VOYAGES AU CANADA

ET

Naufrage du R. P. Emmanuel Crespel, Recollet, SUR

L'ISLE D'ANTICOSTI, EN 1736.

TROISIÈME LETTRE.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Il n'y a pas quinze jours que je vous envoie ma seconde Lettre; vous devez voir par ma diligence à vous écrire la troisième, que je ne veux point vous faire trop attendre la suite de ma Relation. Si j'étais maître de mon temps, mes Lettres seraient plus longues et plus fréquentes; mais il faut préférer son devoir à toute autre chose, et je ne puis vous donner que les heures qui ne sont pas remplies par les devoirs indispensables de mon état.

Je demanderai quelque temps à Québec pour attendre une occasion de retourner en France, il s'en présente deux en même temps; la première était celle du Vaisseau de Roi le *Héros*, et dont je ne profitai point; l'autre me fut offerte par le Sr. de Fréneau Canadien, issu de la Famille des d'Amours; la liaison qui était entre nous me fit accepter son offre avec plaisir, et je ne puis me refuser à la pri-

ère qu'il m'avait faite de lui servir d'Annoncier. C'était un très galant homme qu'une expérience de quarante-six ans avait rendu très-habile dans la navigation; et Messieurs Picard Trésoriers de France et Armateurs à la Rochelle n'avaient pas cru pouvoir confier leur Navire appelé la *Renommée* en de meilleurs mains. Ce bâtiment était neuf, bon voilier, commode, chargé de trois cents tonneaux et armé de quatorze pièces de Canons.

Plusieurs Messieurs demandèrent pour leur sûreté et leur agrément à passer avec nous, de sorte que nous étions cinquante quatre hommes sur ce vaisseau.

Nous levâmes l'ancre et mîmes à la voile le trois de Novembre avec plusieurs autres Navires, et mouillâmes tous ensemble au *Trou-St-Patrice* à trois lieues de Québec.

Le lendemain, nous fîmes la traverse, c'est à dire que nous traversâmes du Sud au Nord le *fleuve St. Laurent*; nous arrivâmes le même jour au bout de l'Isle d'Orléans distant de Québec d'environ neuf lieues, et nous jettâmes l'ancre au *Cap Maillard*.

Le cinq, nous appareillâmes pour passer le *Gouffre*, mais il nous fut impossible d'en venir à bout ce jour-là, et nous nous vîmes contraints de retourner à l'endroit d'où nous étions partis pour éviter d'être entraînés par le courant qui attire de fort loin à cet endroit.

Nous fûmes plus heureux le lendemain, car nous passâmes ce Gouffre sans danger, avec le Sr. Veillon qui commandait un Brigantin pour la *Martinique*, et qui comme nous n'avait pu le passer la veille.

Les Navires avec les quels nous avions mis à la voile l'avaient passé dès la première fois ainsi nous nous trouvâmes sans compagnie et jettâmes l'ancre à la *Prairie* proche l'Isle aux *Coudres*.

Le sept, nous continuâmes notre route jusqu'à l'Isle aux *Lidres*, et de là jusqu'à *Mathan* où il s'éleva un petit vent de Nord dont notre Capitaine, qui en connaissait la malignité surtout dans la Saison où nous étions, nous avona qu'il y avait tout à craindre. Il jugea donc à propos de relâcher pour trouver un mouillage, c'est à dire un endroit propre à nous servir d'abri contre le Tempête qui nous menaçait. Peu de temps après, les Vents nous obligèrent à virer de bord, et le lendemain onze du mois vers huit heures du soir, ils se jettèrent au Nord-Nord Est au Nord-Est, à l'Est-Nord-Est, à l'Est, enfin jusqu'au Sud-Sud-Est où ils dormirent près de deux jours. Pendant tout ce temps nous louvâmes le long de l'Isle d'Anticosti les Ris pris dans nos Hamers; mais dès que les Vents eurent sauté à un Sud-Sud-Ouest, nous gouvernâmes sur le compas au Sud-Est quart d'Est, et au Sud-Est jusqu'au quatorze matin. Ce jour-là nous tâchâmes de faire Côte, mais nous échouâmes à un quart de lieue de terre, sur la pointe d'une batture de roches plates éloignée d'environ huit lieues de la pointe méridionale de l'Isle d'Anticosti.

Les coups de talon que notre Navire donnait étaient si fréquents, que nous craignons à chaque minute de le voir ouvrir sous nos pieds. Il fallait que le tems fut bien mauvais

et que les Matelots désespérassent beaucoup de notre salut, puisqu'aucun d'eux ne voulut travailler à serrer notre mâture et les voiles, quoique la fatigue qu'ils causaient au Bâtiment pût avancer notre perte. L'eau entra avec abondance; la crainte avait ôté la présence d'esprit à plus de la moitié de nos gens; et le désordre général semblait nous annoncer notre mort.

Sans notre Canonier, notre situation serait devenue bien plus affreuse; il courut à la suite au biseau, et quoique l'eau y fut déjà, il en jeta pourtant une partie en Entre-Pont; il pensa aussi que quelques fusils, un baril de poudre, et une caisse de gargousses nous deviendraient nécessaire en cas que nous échappassions au danger, c'est pourquoi il fit transporter tout cela dans les Hauts; sa précaution ne fut pas inutile, et sans les effets qu'elle produisit, je n'aurais pas, mon cher frère, la consolation de vous écrire. La Mer était aussi forte que le vent, ni l'une ni l'autre ne diminuaient, les vagues avaient emporté notre gouvernail; et nous fûmes obligés de couper notre mâ d'artimon pour le jeter à Babord; Nous mîmes ensuite notre Canot à la Mer, en prenant toutes fois la précaution de le passer en avant de peur qu'il ne fût poussé et brisé contre le Navire; la vue de la mort, et l'espérance de la retarder donna du courage à tout le monde, et quoique nous fussions sur d'être malheureux dans cette Isle inhabitée, du moins pendant plusieurs mois, chacun de nous croyait gagner beaucoup en s'exposant à tout souffrir pour se conserver à la vie.

Après avoir mis notre canot à la Mer, nous suspendîmes la chaloupe aux palans, afin d'embarquer plus aisément tout ce que nous avions, et gagner plus vite le large pour nous garantir de la Mer qui nous aurait peut-être poussé contre le Vaisseau, si nous ne nous en étions pas éloignés promptement. Mais c'est en vain que les hommes s'appuyèrent sur leur prudence; lorsque Dieu veut appesantir sa main sur eux, toutes leurs précautions sont inutiles.

Nous entrâmes dans la chaloupe au nombre de vingt personnes, et dans l'instant la boucle du palan de devant manqua; jugez de notre état: la chaloupe resta suspendue par derrière, et de ceux qui étaient dedans plusieurs tombèrent dans la Mer, d'autres restèrent attachés aux barres, et quelques-uns par le moyen des cordages qui pendaient le long du Navire remontèrent dans le Bord.

Le Capitaine voyant ce désastre fit couper ou filer le palan de derrière, et la chaloupe étant revenue à sa tonture, je me rejettai dedans pour sauver M. Lévesque et Dufresnois qui étaient parvenus d'être noyés. Pendant ce tems la Mer maltraita si fort notre chaloupe, que l'eau y entra de tous côtés. Point de gouvernail, point de force, un vent affreux, une pluie continuelle, une Mer en fureur, dans son reflux; que pouvions nous espérer qu'une fin prochaine? Nous fûmes pourtant nos efforts pour gagner le large; une partie de l'eau, un aviron nous servait de gouvernail, tout nous manquait ou nous était contraire et nous comble de malheur deux vagues qui nous couvri-